

1612_017.jpg

Seconde Continuation. 17

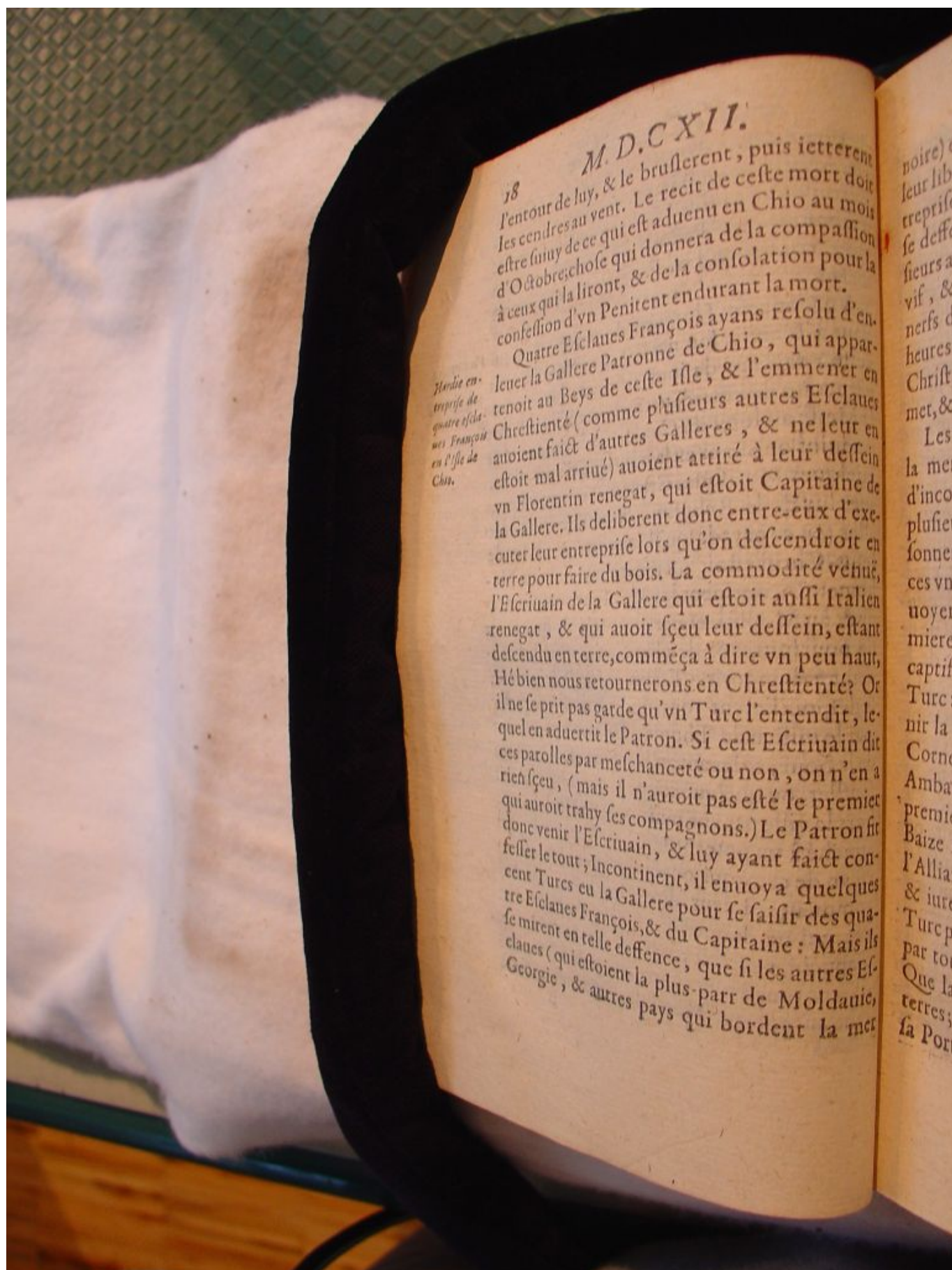
Aktion de tant de personnes est tres-blasmable. Mais c'est vn homme de marine, d'ordinaire ils sont sourds à toutes considerations & remonstrances. Passons à Thunis pour voir la mort constante d'un P. Capucin qui y estoit Esclave.

Vn Capucin, Florentin de nation, estant Esclave à Thunis, son maistre attendant l'argent de son rachapt de iour en iour, luy donnoit beaucoup de liberté, permettât qu'il allast dire la Messe au logis du Consul des François: Mais il aduint qu'estant en la boutique d'un Barbier, quelques Morisques Grenadins eurent dispute avec luy de la Religion, là où il se laissa tant aller (en ce pays-là) qu'il leur dit, que la loy de Iesus-Christ estoit meilleure que celle de Mahomet. Incontinent les Morisques vont au Cady & au Mophti, enuers lesquels ils firent tant de poursuites & de clameurs, qu'il fut condamné à mourir. Estant iugé, ils le prirent, le despoüillerent tout nud, & le firent passer par le milieu de Thunis: Les vns luy iettoient de la bouë, & les autres luy donnoient quelque soufflet, ou quelque coup: Il fut ainsi conduit hors la ville par vne multitude de Morisques, & attaché à vn poteau; là où vn Maraboul, (qui est vn de ceux qui ont la charge des Mosquées) commença à leur dire, que celui d'entre eux qui ne donneroit vn coup de pierre à ce Capucin, ne seroit pas bon Ture; soudain ils se mirent tous à ruër contre luy, & ainsi le lapiderent au poteau. Mort, ils allumerent du feu à

*Vn Capucin
à Thunis la-
pidé & bruslé
par les Mo-
risques.*

b

1612_018.jpg



1612_019.jpg

Seconde Continuation.

19

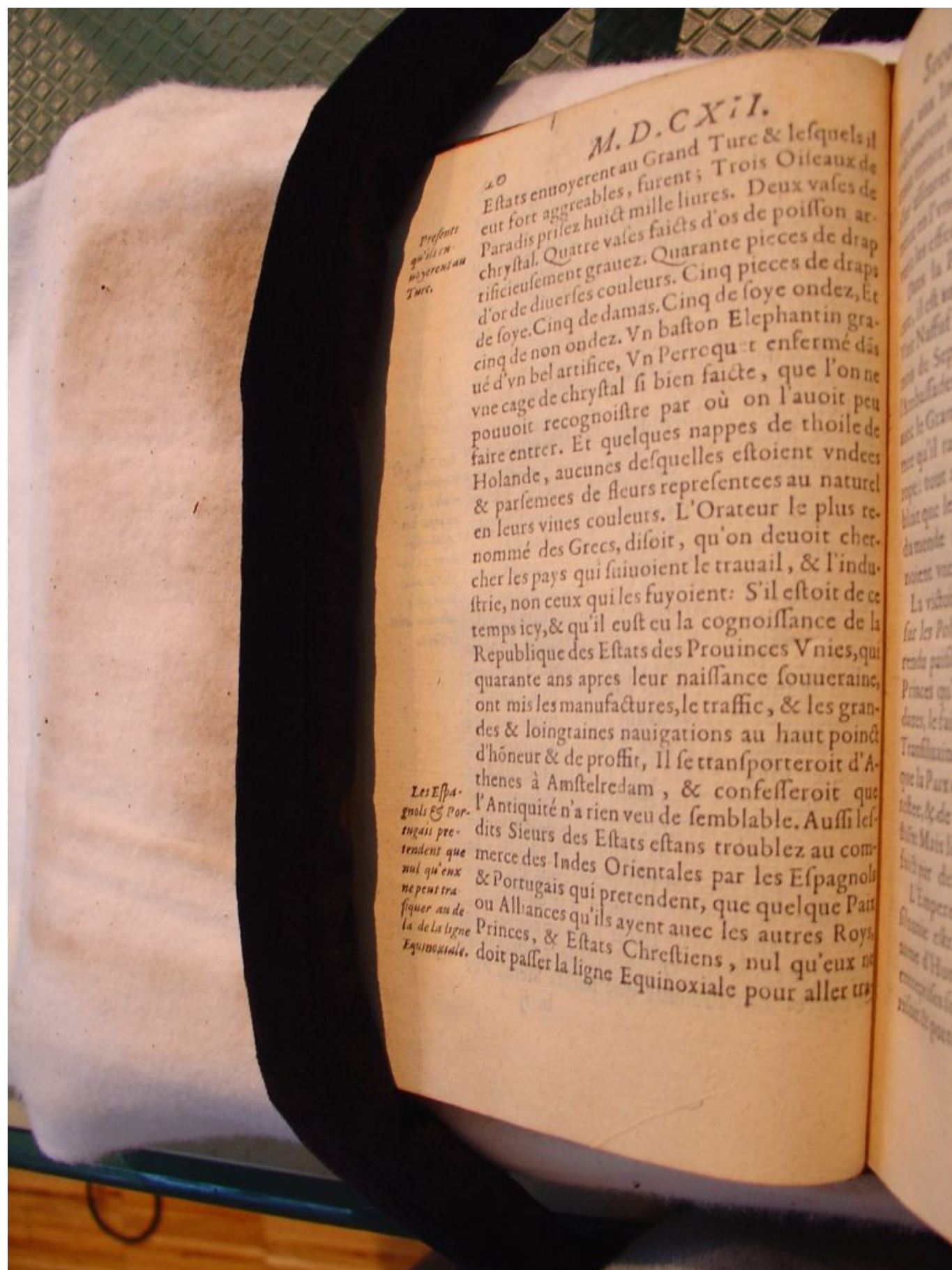
noire) eussent eu le courage de combattre pour leur liberté, ils fussent venus à bout de leur entreprise. Les quatre Esclaves François ayant en se deffendant tué quinze Turcs, & blessé plusieurs avant que mourir, le Capitaine fut pris vif, & incontinent ganché par les pieds aux nerfs des talons. Il demeura aux ganches six heures, inuoquant continuellement Iesus-Christ, & detestant l'erreur & la loy de Mahomet, & ainsi mourut.

Les Nauires Holandois qui traffiquent en la mer Meditteranee, ayans reçu beaucoup d'incommoditez & de domages par les Turcs, plusieurs ayans esté prises & beaucoup de personnes faicts Esclaves; Les Estats des Prouinces vnies & le Prince Maurice delibererēt d'envoyer vn Ambassadeur à Constantinople: Premierement, pour traicter de la deliurance des captifs: Secondement, faire alliance avec le Turc: &, Tiercement, pour auoir à l'aduenir la Navigation libre par tout son Empire. Corneille de la Haye ayant esté nommé par eux Ambassadeur, il arriua à Constantinople le premier iour de May, où il fut introduict au Baize main, tres-bien reçu, eut Audiance, & l'Alliance entre le Turc & lesdits Estats arrestee & iuree le sixiesme de Iuillet. Par icelle, le Turc promit, Que les Holandois tenus Esclaves par tout son Empire seroient mis en liberté; Que la trafique leur seroit libre en toutes ses terres; Et auroient vn Ambassadeur resident à la Porte. Les Presents que lesdits Sieurs des

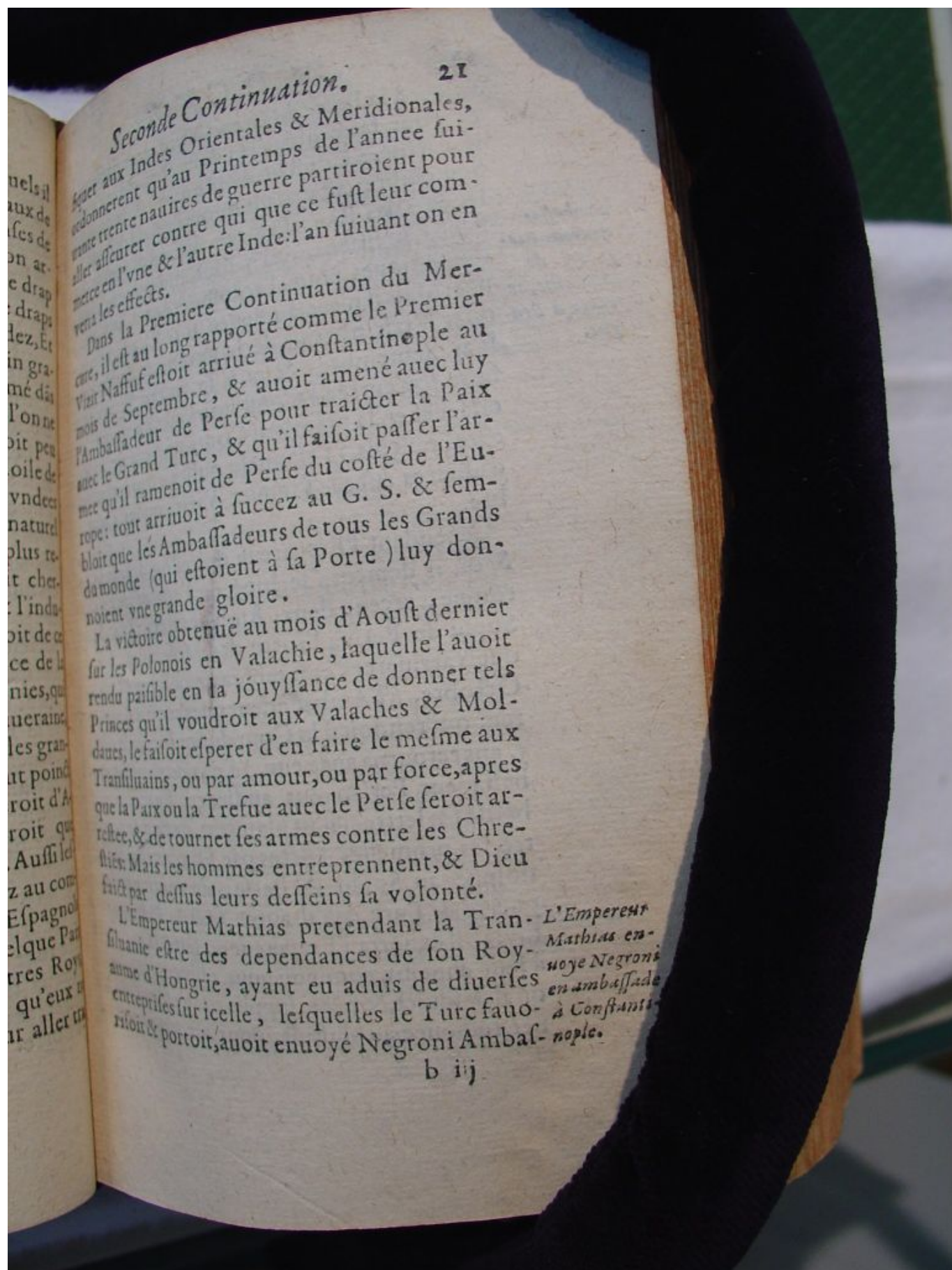
*Les Estats de
Prouinces
vnies en-
uoyent vn
Ambassa-
deur à Con-
stantinople
pour faire
alliance avec
le Turc.*

b ij

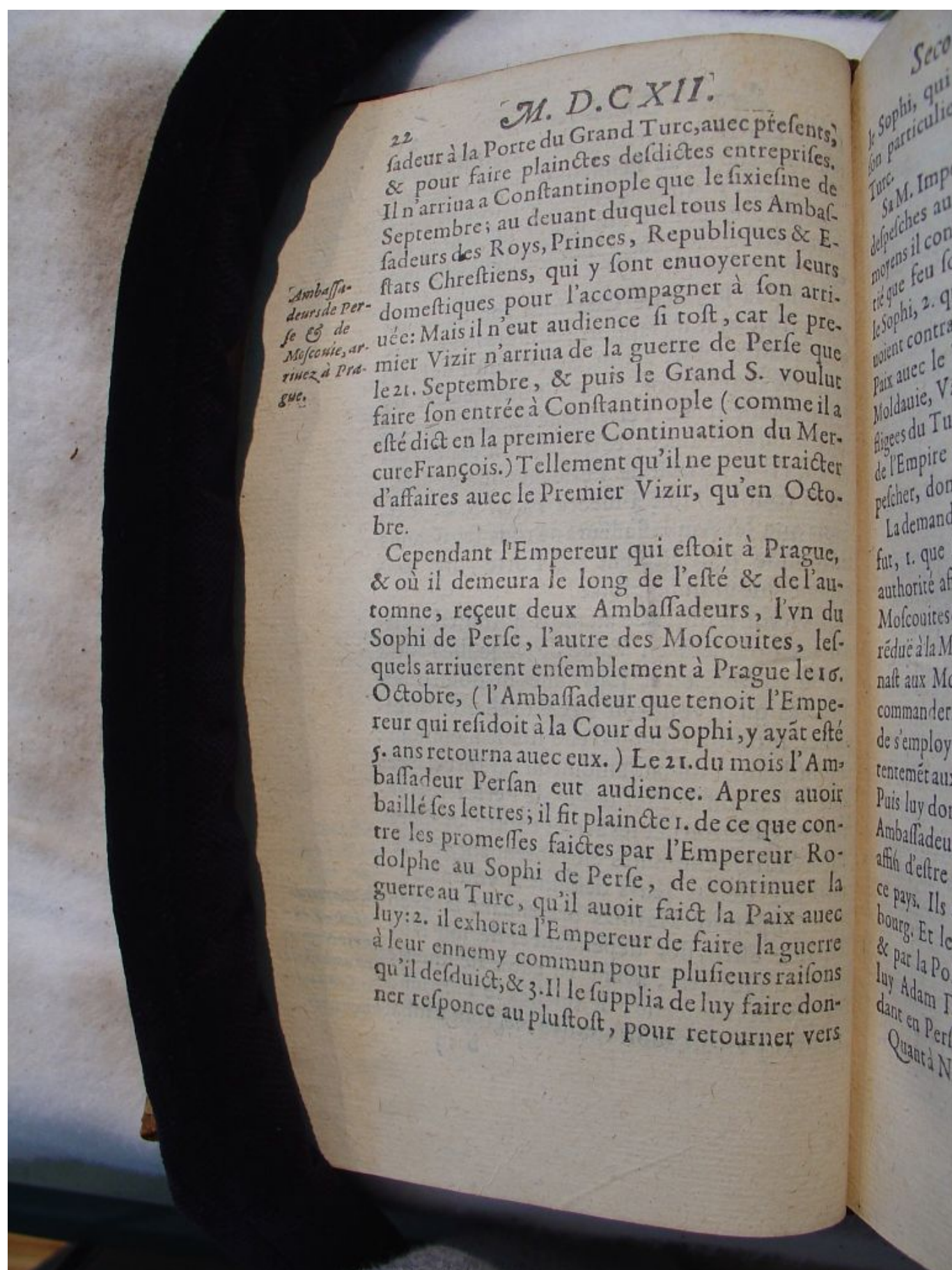
1612_020.jpg



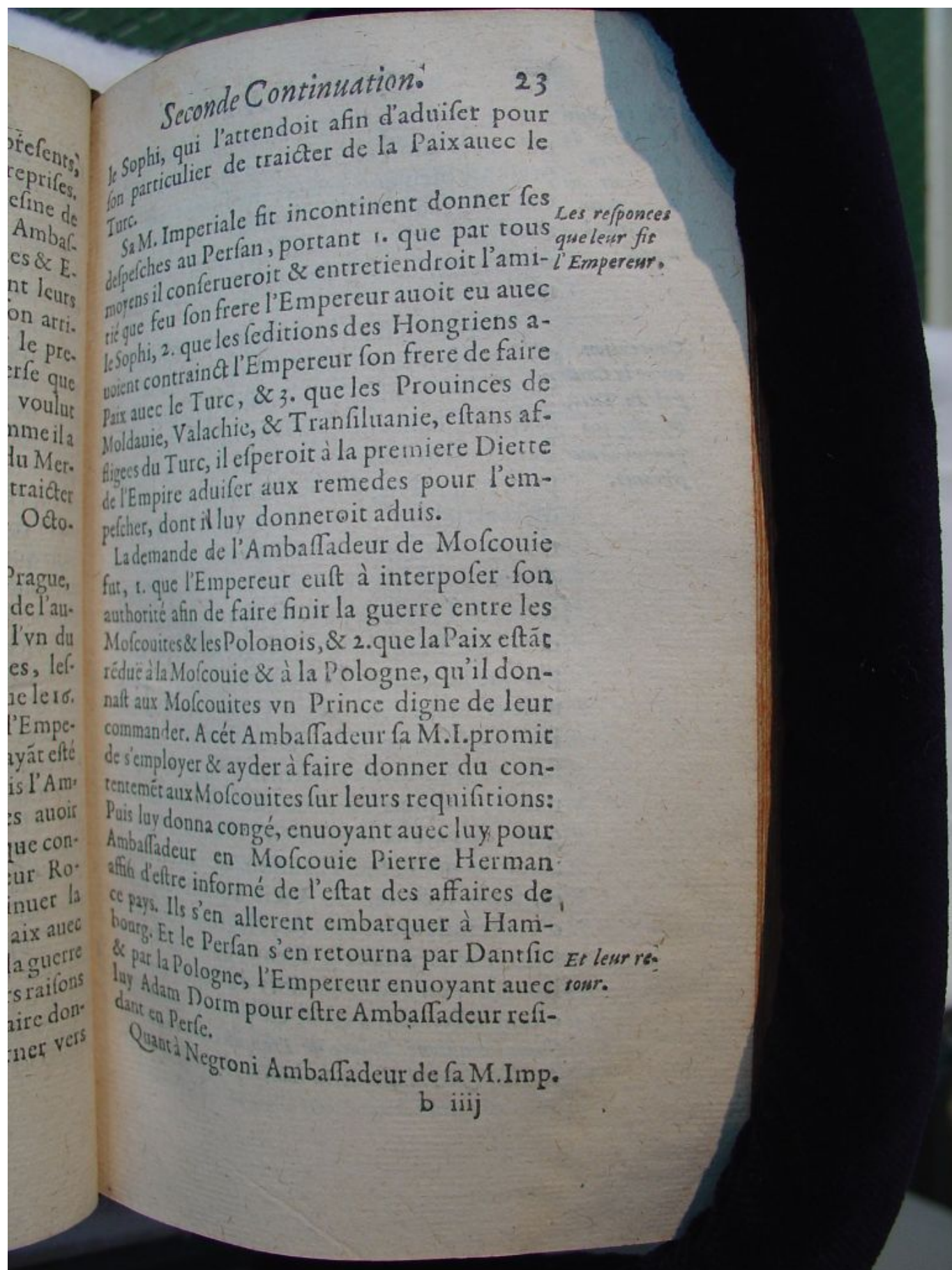
1612_021.jpg



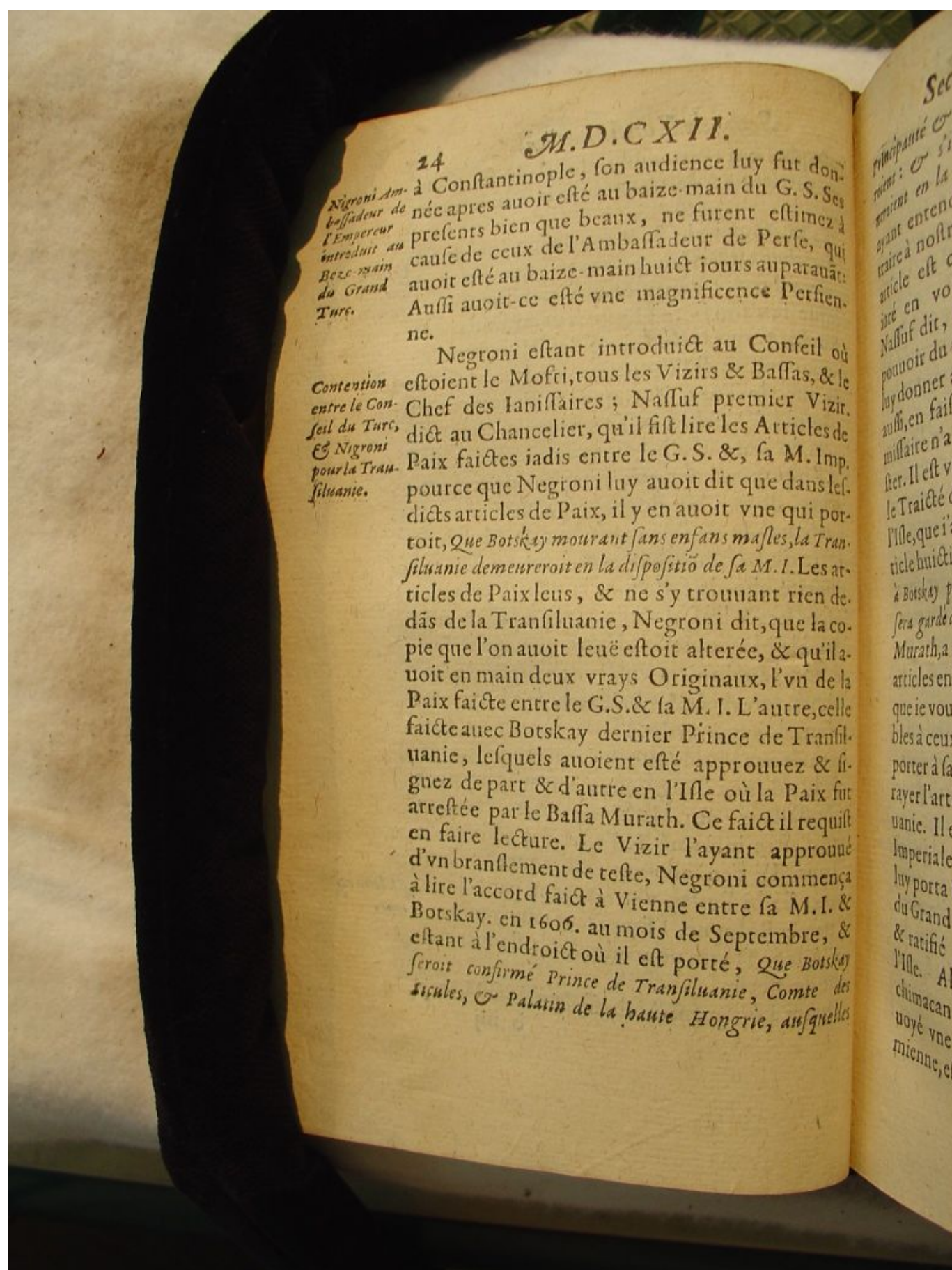
1612_022.jpg



1612_023.jpg



1612_024.jpg



M.D.CXII.

24

Negroni Ambassadeur de l'Empereur introduit au Baize-main du Grand Turc.

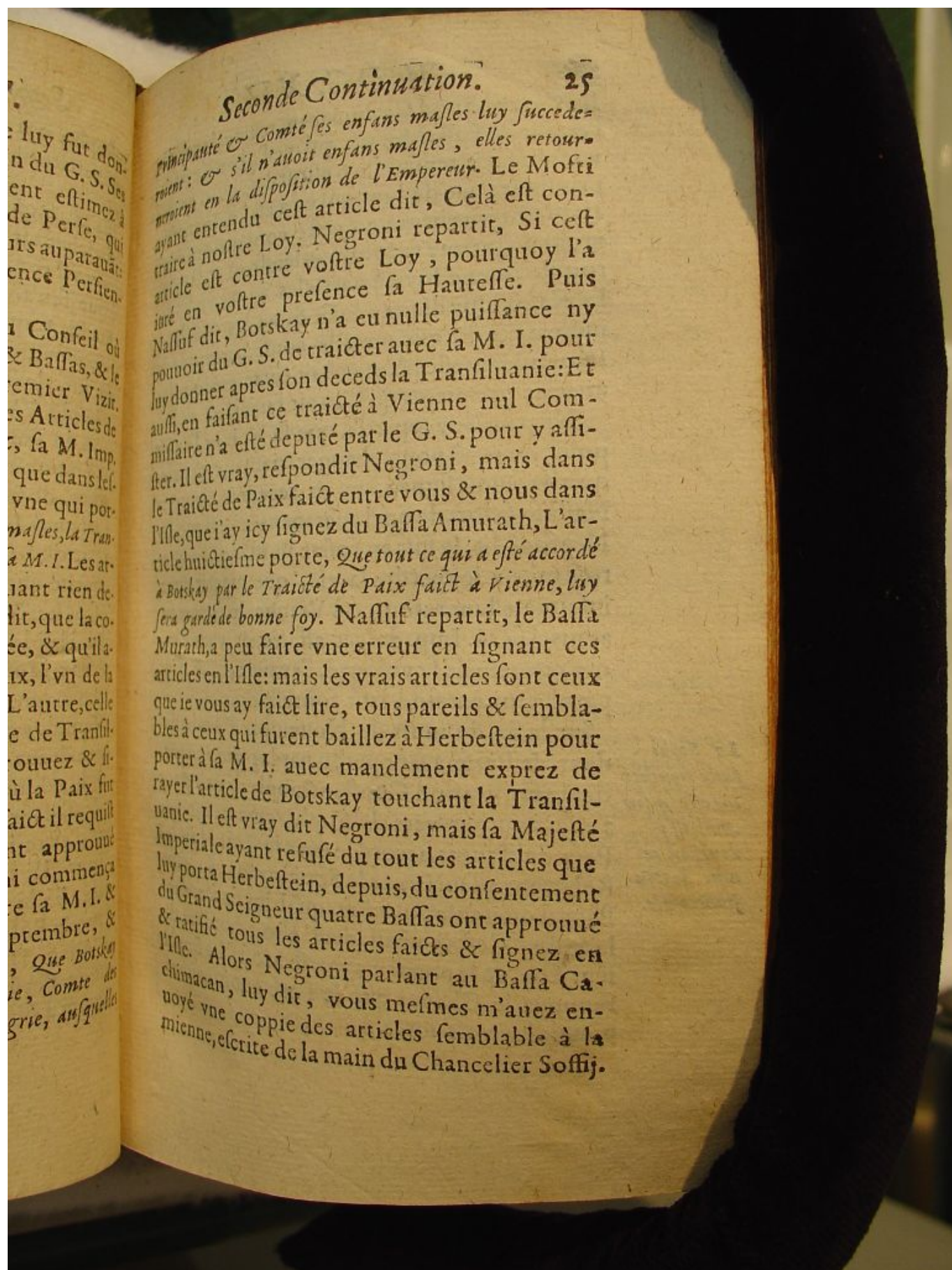
Contention entre le Conseil du Turc, & Negroni pour la Transilvanie.

à Constantinople, son audience luy fut donnée apres auoir esté au baize-main du G. S. Ses presents bien que beaux, ne furent estimez à cause de ceux de l'Ambassadeur de Perse, qui auoit esté au baize-main huiet iours auparauant. Aussi auoit-ce esté vne magnificence Persienne.

Negroni estant introduict au Conseil où estoient le Mosfi, tous les Vizirs & Bassas, & le Chef des Ianissaires; Nassuf premier Vizir, dict au Chancelier, qu'il fist lire les Articles de Paix faictes iadis entre le G. S. & la M. Imp. pource que Negroni luy auoit dit que dans lesdicts articles de Paix, il y en auoit vne qui portoit, *Que Botskay mourant sans enfans masles, la Transilvanie demeureroit en la disposition de sa M. I.* Les articles de Paix leus, & ne s'y trouuant rien dedas de la Transilvanie, Negroni dit, que la copie que l'on auoit leuë estoit alterée, & qu'il auoit en main deux vrayz Originaux, l'un de la Paix faicte entre le G. S. & la M. I. L'autre, celle faicte avec Botskay dernier Prince de Transilvanie, lesquels auoient esté approuuez & signez de part & d'autre en l'Isle où la Paix fut arrestée par le Bassa Murath. Ce faict il requist en faire lecture. Le Vizir l'ayant approuué d'un branlement de teste, Negroni commença à lire l'accord faict à Vienne entre sa M. I. & Botskay. en 1606. au mois de Septembre, & estant à l'endroi où il est porté, *Que Botskay seroit confirmé Prince de Transilvanie, Comte des Sicules, & Palatin de la haute Hongrie, auxquelles*

Sec
principauté &
roient: & s'
ment en la
ayant entend
traire à nostr
article est c
ité en vol
Nassuf dit,
pouoir du
luy donner a
aussy, en faic
missaire n'a
ster. Il est v
le Traicté d
l'Isle, que l'a
ticle huiet
à Botskay p
sera gardé d
Murath, a
articles en
que ie vou
bles à ceux
porter à sa
rayer l'arti
uanie. Il e
Imperiale
luy porta
du Grand
& ratifié
l'Isle. Al
chimacan
uoyé vne
mienne, et

1612_025.jpg



1612_026.jpg

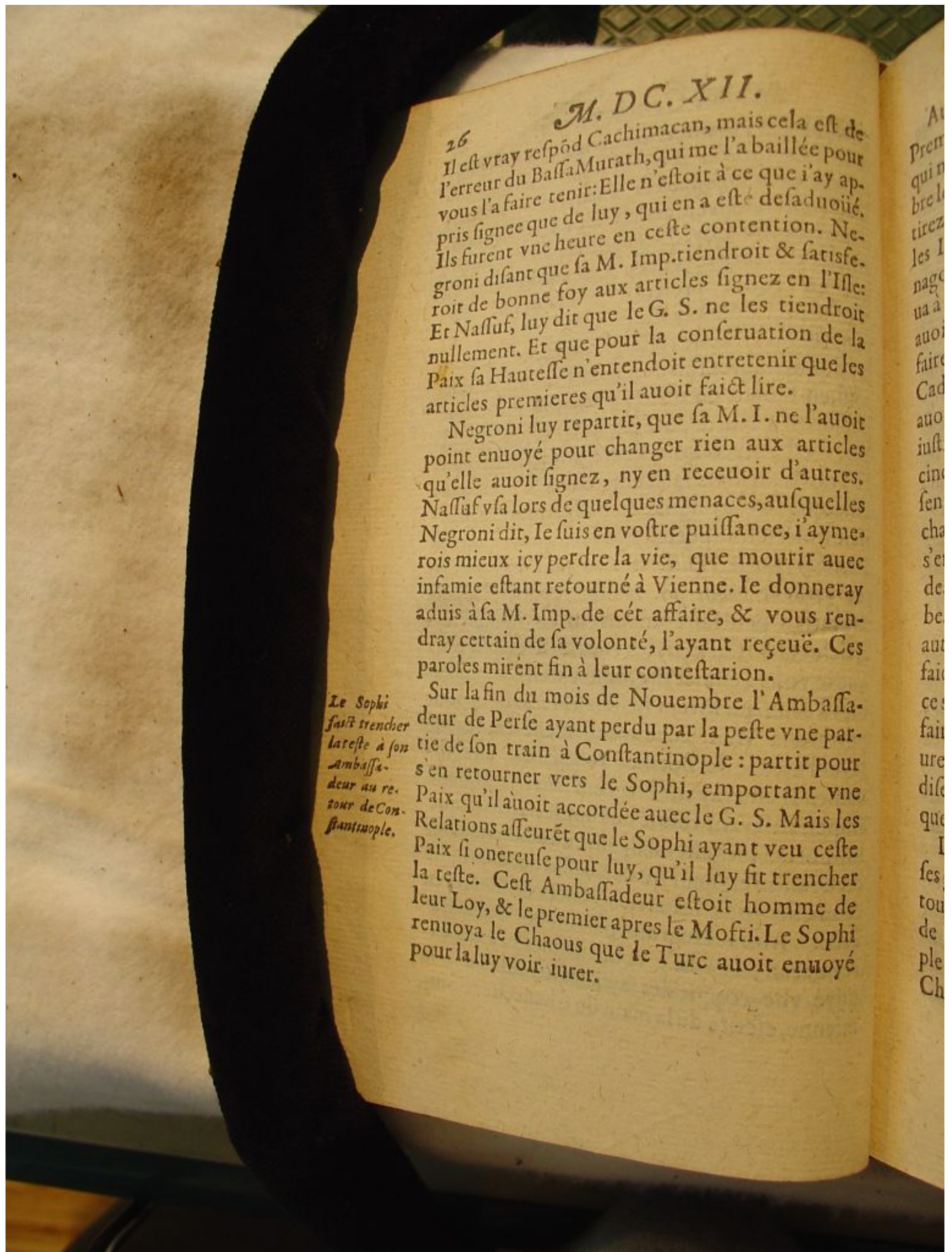


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan